



Rapports semestriels

Octobre 2020

OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS DANS LES COM DU PACIFIQUE

Synthèse

L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique, conformément à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier. La collecte et le traitement des données couvrent les 10 établissements bancaires installés dans les trois géographies, à partir de leurs documents publics de tarification. Le suivi porte sur les services les plus couramment utilisés par la clientèle (dits « extrait standard des tarifs ») et 3 tarifs réglementés en vigueur au 1^{er} octobre 2020. Depuis l'Observatoire d'avril, les libellés des tarifs de l'extrait standard ont évolué, pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne¹.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des COM avec ceux de la métropole, cet Observatoire reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour l'Hexagone, c'est-à-dire les tarifs en vigueur au 5 janvier 2020, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 109 établissements de crédit représentant 98,8 % des parts de marché des comptes de particuliers.

Les principaux résultats de l'observatoire d'octobre sont les suivants :

- **Les tarifs bancaires dans les COM du pacifique sont stables par rapport à l'Observatoire d'avril 2020.** Seul le tarif de la carte de paiement international à débit immédiat augmente, en Nouvelle-Calédonie (+1,6 %). En Hexagone, sur les 14 tarifs de l'extrait standard, 10 tarifs moyens ont diminué entre 2019 et 2020 et un seul a augmenté. Hors extrait standard, deux des trois tarifs réglementés suivis par l'Observatoire sont en baisse par rapport à avril 2020.

En raison de ces évolutions, 8 tarifs moyens des COM du Pacifique sur 14 issus de l'extrait standard restent inférieurs ou égaux aux moyennes hexagonales.

- Conformément aux dispositions de l'article L743-2-2 du Code monétaire et financier, deux accords de modération des tarifs bancaires sont en vigueur dans les COM. **L'accord signé pour l'année 2020 en Nouvelle-Calédonie** est suivi dans les pages 6 à 9 de cet Observatoire. **En Polynésie française, l'accord triennal couvrant la période 2020-2022** est suivi pages 10 à 11.

¹ Le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement.

Tarification moyenne des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1^{er} octobre 2020

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽²⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2 061	3 966	7 000	2 969	2 286*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	75	233	71	147	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	168	SO	NS	175
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	SO	30
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 756	5 657	5 000	5 166	5 021
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 390	5 382	4 953	4 845	4 910
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 592	3 199	3 458	3 413	3 657
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	68	117	0	90	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	384	431	436	406	493
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	271	0	429	150	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	991	1 027	896
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 834	3 026	2 566	2 919	2 884
TARIFS RÈGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 485	3 578	2 588	3 519	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 660	5 964	4 976	5 792	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	1 979	2 386	2 251	2 166	

(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 286 F CFP (soit 19,16 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Methodologie : la collecte des tarifs est effectuée par la société Sémaphore Conseil. Sauf mention contraire, les tarifs sont relevés toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie calculées par l'IEOM. Le tarif de chaque établissement de crédit est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement. La moyenne COM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

Nota bene : ❶ La structure des places bancaires, avec le poids parfois important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ❷ L'Observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit. ❸ Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} octobre 2020

en F CFP	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Nouvelle-Calédonie	Hexagone ⁽²⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	1 664	3 116	0	3 848	3 516	2 061	2 286*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	71	74	82	75	75	75	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	318	SO	217	749	SO	NS	175
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	170	SO	SO	SO	SO	NS	30
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 240	5 024	4 749	5 300	5 087	4 756	5 021
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	3 392	5 024	4 150	5 250	5 300	4 390	4 910
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	2 968	3 699	3 604	3 665	4 378	3 592	3 657
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0	137	106	0	106	68	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	318	431	329	462	477	384	493
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	447	272	454	461	271	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 060	996	1 060	1 050	1 060	1 050	896
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	SO	2 826	2 900	2 566	2 887	2 834	2 884
TARIFS RÈGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 604	3 578	3 580	2 528	3 580	3 485	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 300	5 963	5 967	4 916	5 967	5 660	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	1 060	2 380	2 387	2 386	2 386	1 979	

(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

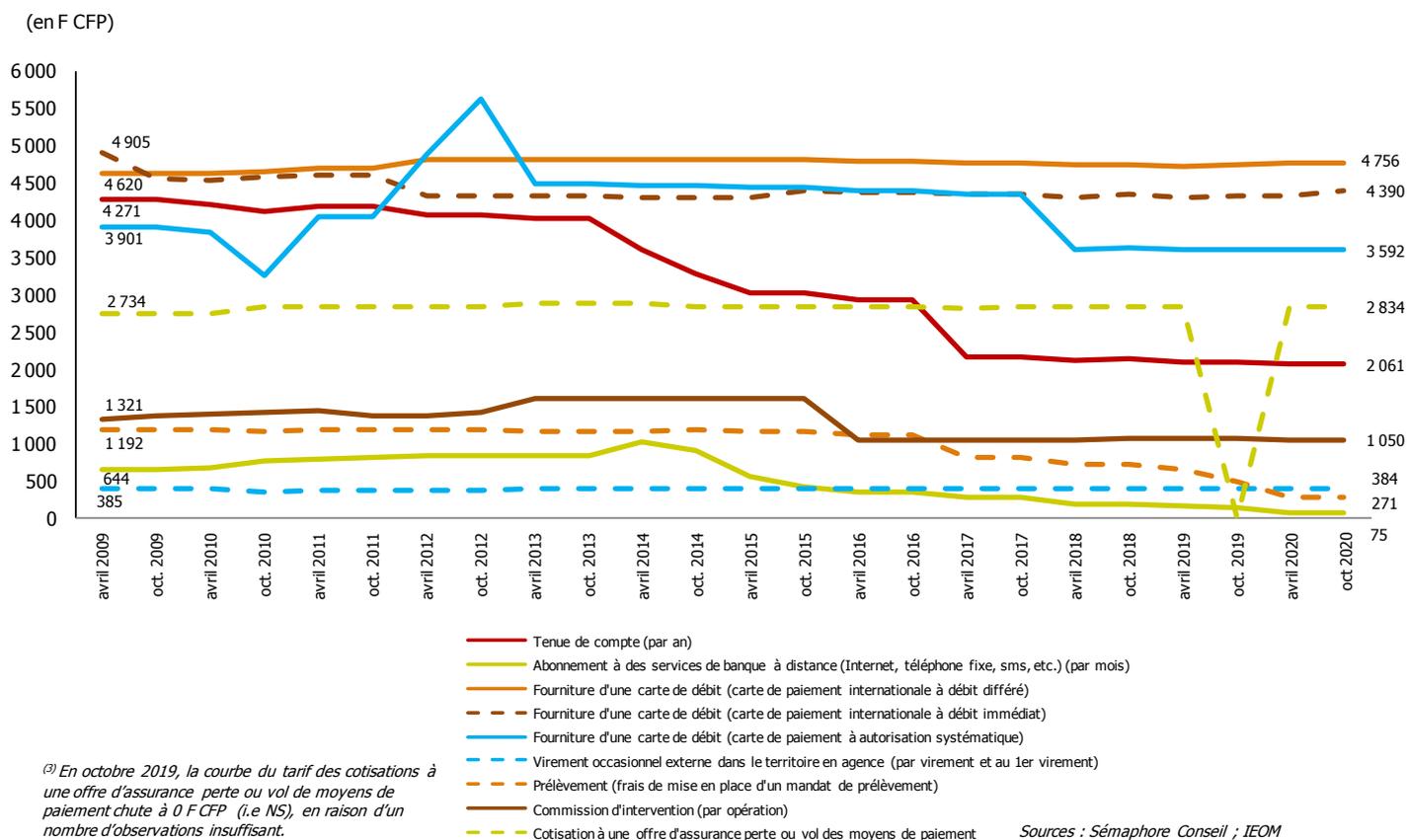
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 286 F CFP (soit 19,16 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2020 en Nouvelle-Calédonie ⁽³⁾



Sources : Sémafore Conseil ; IEOM
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} octobre 2020

en F CFP	BDP	BDT	OPT PF	SOCREDO	Polynésie française	Hexagone ⁽²⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD						
Tenue de compte (par an)	4 200	4 116	2 400	4 980	3 966	2 286*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	350	350	0	292	233	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	650	SO	0	0	168	175
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	100	NS	30
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	6 190	5 867	4 950	5 790	5 657	5 021
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 990	6 151	3 700	5 990	5 382	4 910
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	4 490	3 604	1 200	3 786	3 199	3 657
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	120	121	110	120	117	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	431	431	431	431	431	493
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0	0	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	896
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 590	2 500	SO	2 900	3 026	2 884
TARIFS RÈGLEMENTÉS						
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 575	3 575	3 580	3 580	3 578	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 965	5 965	5 967	5 960	5 964	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 385	2 386	2 387	2 387	2 386	

(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

SO : Sans objet (service non proposé)

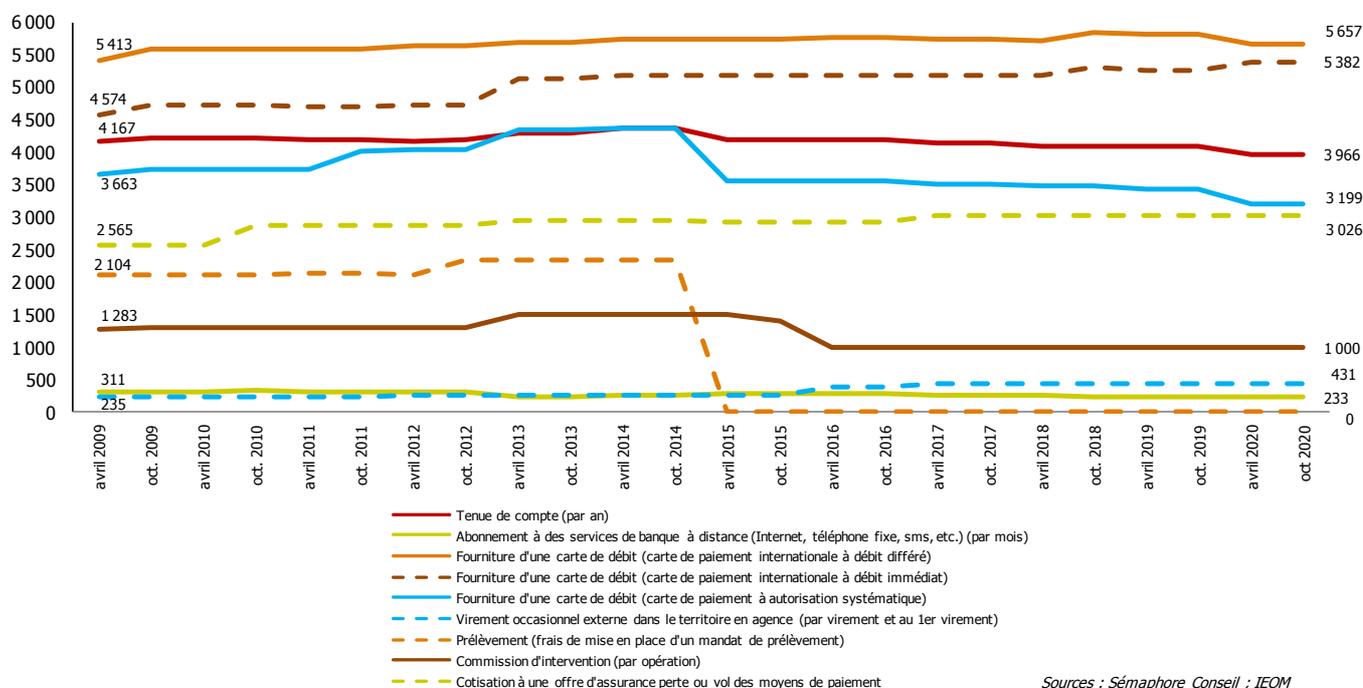
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 286 F CFP (soit 19,16 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2020 en Polynésie française

(en F CFP)



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

WALLIS-ET-FUTUNA

Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} octobre 2020

en F CFP	BWF	Wallis-et-Futuna	Hexagone ⁽²⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD			
Tenue de compte (par an)	7 000	7 000	2 286*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	71	71	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	50	50	175
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	50	50	30
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 000	5 000	5 021
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 953	4 953	4 910
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 458	3 458	3 657
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	0	0	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	436	436	493
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	429	429	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	991	991	896
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 566	2 566	2 884
TARIFS RÈGLEMENTÉS			
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	2 588	2 588	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	4 976	4 976	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 251	2 251	

(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

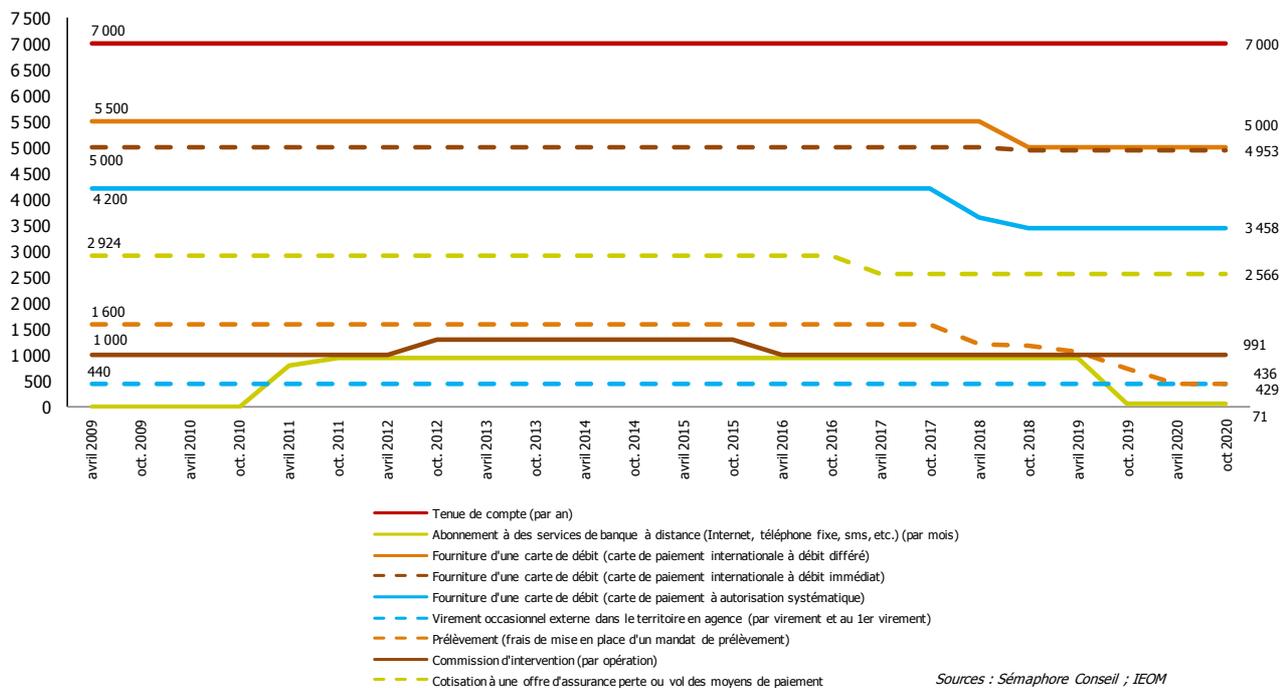
SO : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 2 286 F CFP (soit 19,16 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2020 à Wallis-et-Futuna

(en F CFP)



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

Suivi des accords signés

PRÉAMBULE

Au vu des écarts de tarification des services bancaires les plus significatifs entre l'Hexagone et les collectivités d'outre-mer, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a défini, s'agissant de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, une liste de services bancaires susceptibles d'être encadrés par arrêté du haut-commissaire selon des modalités et un calendrier annuel fixés par le Code monétaire et financier.

La mise en œuvre de la loi a démarré par une phase de concertation afin d'éviter le recours à une fixation administrative des tarifs bancaires. Cette phase de concertation a débuté en juin 2013 en Nouvelle-Calédonie et a permis de déboucher sur un accord de modération des tarifs bancaires : la signature de ce premier accord est intervenue en décembre 2013. En Polynésie française, la phase de concertation a commencé en août 2013, mais a ensuite été suspendue suite à l'adoption de la loi du 15 novembre 2013 (voir ci-après), pour reprendre au printemps 2014.

Ainsi, la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013) contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17) qui prévoient notamment que les négociations annuelles visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet et que l'accord est rendu public au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année et applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1^{er} septembre, le haut-commissaire peut fixer les tarifs bancaires maximaux par arrêté, après avis de l'IEOM.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et dans l'Hexagone. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie. Dans cette logique également, la loi de programmation n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone par les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent. Dans le but d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne ». C'est dans cet esprit qu'un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 23 juillet 2019 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021. La Polynésie française s'est quant à elle dotée d'un nouvel accord triennal (2020-2022) de modération des tarifs bancaires, deux années après le précédent (2014-2017). Signé le 21 février 2020, il fera l'objet de réunions de suivi annuelles.

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUIVI DES ACCORDS DU 23 JUILLET 2019

L'accord, en vigueur actuellement, a été signé le 23 juillet 2019 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord porte sur des tarifs **hors taxes**. Il couvre l'année 2020 et comporte les mesures suivantes, effectives au 1^{er} octobre 2020 :

- une baisse de 41,5 % des frais d'abonnement Internet (par rapport au niveau qui figure dans l'Observatoire de décembre 2019 de l'IEOM) ;
- une baisse de 42,5 % des frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement (par rapport au niveau qui figure dans l'Observatoire de 2019 de l'IEOM) ;
- le maintien du niveau de 6 tarifs : paiement par virement bancaire ; retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie ; les frais d'opposition sur chèque ; l'ensemble des prestations de dépôts et de retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y compris les dépôts à vue) ; les ordres de virement permanent ; deux formules de chèque de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
- le maintien de la gratuité des services qui l'étaient déjà en 2017, 2018 et 2019 ;

À la différence des autres établissements, l'OPT-NC est concerné uniquement par la mesure de réduction de 41,5 % de son tarif d'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet.

La mise en œuvre de ces mesures devrait permettre d'atteindre l'objectif de réduction des écarts avec les tarifs hexagonaux, tel que fixé par la loi Égalité réelle.

Si tous les établissements conservent leurs tarifs d'ici au 31 décembre, seule la BNPPNC n'atteindra pas tous les objectifs de l'accord du 23 juillet 2019 de la Nouvelle-Calédonie. L'accord portant sur les tarifs en vigueur fin 2020, il est encore possible pour la BNPPNC de modifier les deux tarifs qui ne correspondent pas (orangés dans le tableau).

BCI

en FCFP, hors taxes

	déc. 2019	avril 2020	octobre 2020	Variation oct.20/dec.19
Baisse de 41,5 % des tarifs en 2020				
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	132	77	77	-41,7%
Baisse de 42,5 % des tarifs en 2020				
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	447	257	257	-42,5%
Maintien du niveau des tarifs en 2020				
Paiement par virement bancaire				
en agence	310	310	310	0,0%
par Internet	0	0	0	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	100	100	100	0,0%
Frais d'opposition sur chèque	2 135	2 135	2 135	0,0%
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)	457	457	457	0,0%
Ordres de virements permanents	310	310	310	0,0%
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	0	0	0	-
Maintien de la gratuité en 2020				
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	-

BNC

en FCFP, hors taxes

	déc. 2019	avril 2020	octobre 2020	Variation oct.20/déc.19
Baisse de 41,5 % des tarifs en 2020				
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	121	70	70	-42,1%
Baisse de 42,5 % des tarifs en 2020				
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	735	422	422	-42,6%
Maintien du niveau des tarifs en 2020				
Paiement par virement bancaire en agence	407	407	407	0,0%
par Internet	0	0	0	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	129	129	129	0,0%
Frais d'opposition sur chèque	2 431	2 431	2 431	0,0%
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)	0	0	0	-
Ordres de virements permanents	357	357	357	0,0%
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	0	0	0	-
Maintien de la gratuité en 2020				
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux ou postaux	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	-

BNPPNC

en FCFP, hors taxes

	déc. 2019	avril 2020	octobre 2020	Variation oct.20/déc.19
Baisse de 41,5 % des tarifs en 2020				
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	121	71	71	-41,3%
Baisse de 42,5 % des tarifs en 2020				
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	746	429	429	-42,5%
Maintien du niveau des tarifs en 2020				
Paiement par virement bancaire en agence	436	436	436	0,0%
par Internet	0	0	0	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	0	0	0	-
Frais d'opposition sur chèque	3 876	3 876	3 876	0,0%
Prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)	0	0	0	-
Ordres de virements permanents	349	349	436	24,9%
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	0	0	0	-
Maintien de la gratuité en 2020				
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux ou postaux	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	-

SGCB

en F CFP, hors taxes

	déc. 2019	avril 2020	octobre 2020	Variation oct.20/déc.19
Baisse de 41,5 % des tarifs en 2020				
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	122	71	71	-41,8%
Baisse de 42,5 % des tarifs en 2020				
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	756	435	435	-42,5%
Maintien du niveau des tarifs en 2020				
Paiement par virement bancaire en agence	450	450	450	0,0%
par Internet	0	0	0	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	100	100	100	0,0%
Frais d'opposition sur chèque	2 550	2 550	2 550	0,0%
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)	931	931	931	0,0%
Ordres de virements permanents	850	850	850	0,0%
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	0	0	0	-
Maintien de la gratuité en 2020				
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	-

OPT-NC

en F CFP, hors taxes

	déc. 2019	avril 2020	octobre 2020	Variation oct.20/déc.19
Baisse de 41,5 % des tarifs en 2020				
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	115	67	67	-41,7%
Baisse de 42,5 % des tarifs en 2020				
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	-
Maintien du niveau des tarifs en 2020				
Paiement par virement bancaire en agence	300	300	300	0%
par Internet	0	0	0	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	0	0	0	-
Frais d'opposition sur chèque	2 000	2 000	2 000	0%
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)	0	0	0	-
Ordres de virements permanents	300	300	300	0%
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	0	0	0	-
Maintien de la gratuité en 2020				
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	-

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUIVI DE L'ACCORD TRIENNAL 2020 - 2022

Un accord a été signé le 21 février 2020 en Polynésie française, afin de poursuivre la réduction des écarts moyens constatés avec l'Hexagone. Cet accord, applicable dès sa signature, porte sur 8 lignes tarifaires.

• Il prévoit pour les établissements bancaires (BDP, BDT, SOCREDO) l'évolution à la baisse, de manière échelonnée, de 3 lignes tarifaires de l'extrait standard :

- 1) Les frais de tenue de compte (hors comptes chèques postaux) enregistreront une baisse de 5 % sur 3 ans, dont 2,4 % dès 2020, 1,4 % en 2021 et 1,3 % en 2022.
- 2) L'abonnement permettant la gestion de ses comptes sur Internet (par mois) fera l'objet – au plus tard au 1^{er} janvier 2021 – d'une nouvelle offre proposée au tarif mensuel maximal de 190 F CFP.
- 3) Les cartes de paiement international à débit différé enregistreront une baisse de 5 % sur 3 ans, dont 3 % dès 2020, 1 % en 2021 puis 1 % en 2022.

L'accord prévoit des mesures différenciées pour l'OPT PF, à savoir :

- 1) Un plafonnement des frais de tenue de compte à hauteur de 3 500 F CFP sur la période 2020-2022 ;
- 2) Un plafonnement des cartes de paiement international à débit différé à hauteur de 5 500 F CFP sur la période 2020-2022 ;

• En parallèle, l'accord vise le gel des 5 lignes tarifaires suivantes :

- 1) Les oppositions sur chèque ;
- 2) Les lettres d'injonction ;
- 3) La délivrance des chèques de banque ;
- 4) Les frais de rejet de prélèvement ;
- 5) Les frais d'avis à tiers détenteur et sur saisie*.

*Pour l'OPT, ces frais sont seulement plafonnés à 13 500 F CFP sur la période 2020-2022.

L'ensemble de ces mesures doit permettre de réduire l'écart avec les tarifs hexagonaux d'au moins 14 % à horizon 2022. La réduction de l'écart résultant des modérations tarifaires est de 6,2 % en 2020.

en F CFP, TTC	BDT				
	décembre 2019	avril 2020	octobre 2020	Variation attendue octobre 20/déc.19	Variation observée octobre 20/déc.19
Baisse des tarifs sur la période 2020-2022					
Frais de tenue de compte (par an)	4 248	4 116	4 116	-2,4%	-3,1%
Carte de paiement internationale à débit différé	6 067	5 867	5 867	-3,0%	-3,3%
Plafonnement tarifaire à horizon 2022					
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois, plafond de 190 F CFP au 01/01/2021)	350	350	350		
Gel des tarifs sur la période 2020-2022					
Frais d'opposition sur chèque					
en agence	2 754	2 754	2 754	0,0%	0,0%
par Internet	nd	nd	nd	0,0%	nd
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	nd	nd	nd	0,0%	nd
Délivrance d'un chèque de banque	2 200	2 200	2 200	0,0%	0,0%
Frais de rejet de prélèvement	2 386	2 386	2 386	0,0%	0,0%
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD)	14 763	14 763	14 763	0,0%	0,0%

nd : non disponible

Variation non attendue

en F CFP, TTC	BDP *				
	décembre 2019	avril 2020	octobre 2020	Variation attendue octobre 20/déc.19	Variation observée octobre 20/déc.19
Baisse des tarifs sur la période 2020-2022					
Frais de tenue de compte (par an)	4 250	4 200	4 200	-2,4%	-1,2%
Carte de paiement internationale à débit différé	6 390	6 190	6 190	-3,0%	-3,1%
Plafonnement tarifaire à horizon 2022					
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois, plafond de 190 F CFP au 01/01/2021)	345	350	350		
Gel des tarifs sur la période 2020-2022					
Frais d'opposition sur chèque					
en agence <input type="checkbox"/>	3 350	3 350	3 350	0,0%	0%
par Internet <input type="checkbox"/>	0	0	0	0,0%	0%
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	0	0	0	0,0%	0%
Délivrance d'un chèque de banque	2 200	2 240	2 240	0,0%	1,8%
Frais de rejet de prélèvement	2 385	2 385	2 385	0,0%	0%
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD)	14990	14990	14990	0	0

* En l'absence de date initiale de comparaison dans l'accord, la BDP respecterait l'engagement si la date de comparaison retenue était au 01/03/2020, autrement dit au plus proche de la date de signature de l'accord triennal : 21/02/2020.

NS : Non significatif

en F CFP, TTC	SOCREDO				
	décembre 2019	avril 2020	octobre 2020	Variation attendue octobre 20/déc.19	Variation observée octobre 20/déc.19
Baisse des tarifs sur la période 2020-2022					
Frais de tenue de compte (par an)	5 136	4 980	4 980	-2,4%	-3,0%
Carte de paiement internationale à débit différé	5 990	5 790	5 790	-3,0%	-3,3%
Plafonnement tarifaire à horizon 2022					
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois, plafond de 190 F CFP au 01/01/2021)	292	350	292		
Gel des tarifs sur la période 2020-2022					
Frais d'opposition sur chèque					
en agence	1 324	1 324	1 324	0,0%	0,0%
par Internet	nd	nd	nd	0,0%	nd
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	nd	nd	nd	0,0%	nd
Délivrance d'un chèque de banque	2 200	2 200	2 200	0,0%	0,0%
Frais de rejet de prélèvement	2 387	2 387	2 387	0,0%	0,0%
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD)	14 000	14 000	14 000	0,0%	0,0%

nd : non disponible

Variation non attendue

en F CFP, TTC	OPT PF				
	décembre 2019	avril 2020	octobre 2020	Variation attendue octobre 20/déc.19	Variation observée octobre 20/déc.19
Plafonnement tarifaire sur la période 2020-2022					
Frais de tenue de compte (par an) - tarif plafonné à 3 500 F CFP	2 400	2 400	2 400		
Carte de paiement internationale à débit différé - tarif plafonné à 5 500 F CFP	4 950	4 950	4 950		
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD) - tarif plafonné à 13 500 F CFP	10 000	10 000	10 000		
Gel des tarifs sur la période 2020-2022					
Frais d'opposition sur chèque					
en agence	1 760	1 760	1 760	0,0%	0%
par Internet	nd	nd	nd	0,0%	nd
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	nd	nd	nd	0,0%	nd
Délivrance d'un chèque de banque	1 200	1 200	1 200	0,0%	0%
Frais de rejet de prélèvement	2 387	2 387	2 387	0,0%	0%

nd : non disponible

Variation non attendue